

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 FEVRIER 2022

### Absents

- ✓ M Jacques BRUNEL a donné procuration à M. Jean BERTHUIT
- ✓ M. Kévin REMIZE

### Secrétaire de Séance

- ✓ Joël BRUNET

Signature du compte rendu de la réunion du 16 Décembre 2021

## **1 – DEMANDE DETR POUR ACQUISITION TRACTEUR-DEBROUSSAILLEUSE ET ET TRACTO PELLE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut envisager de remplacer le tracteur qui date de plus de 18 ans. Il faudrait aussi compléter le matériel pour faciliter le travail de l'employé communal en faisant l'acquisition d'une débroussailleuse et d'un tracto pelle.

Le montant des devis s'élève à :

- Tracteur : 87 000 €
- Chargeur : 8 000 €
- Débroussailleuse : 35 800 €
- Tracto Pelle : 26 800 €

Soit un montant total pour l'acquisition de l'ensemble de ce matériel de 157 600 €uros  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la DETR au taux de 60 % pour l'acquisition du matériel.

## **2- DEMANDE DSIL POUR EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'effectif de l'école est en augmentation nous sommes passés de 25 à 45 élèves en trois ans.

Aussi les locaux de la cantine sont désormais exigus. De plus, afin de maintenir l'attractivité de notre école il serait bon de rénover le sol de l'ensemble des classes qui datent pour certains de plus de 30 ans.

Les devis s'élèvent au montant suivant :

- rénovation des sols : 19 037,09 €
- agrandissement cantine : 24 671,50 €
- acquisition matériel pour cuisine : 15 280,00 €

Soit un montant total de 58 988,59 €uros hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de 50 % au titre de la DSIL pour l'agrandissement de la cantine et la rénovation de l'école.

### **3- VALIDATION DES PROJETS DEPOSES AUX CONTRATS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

<b>Nom du projet</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Année de commencement des travaux</b>
Aménagement de l'Entrée du Bourg de Rimeize	252 481,00	2023
Extension de la Cantine Publique de Rimeize	50 000,00	2022
Création d'une Nouvelle Mairie	657 725,50	2024
Création de deux logements	323 302,00	2024
Création d'une cuisine dans la salle des fêtes	282 561,00	2024
AEP Village du Vestit	229 414,00	2023
Rénovation des Sols de l'Ecole Publique	19 037,00	2022
Mise en Valeur du Pont	18 868,00	2023
Voirie	136 413	2023

### **4- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEE POUR TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A FRAISSINOUX ET AUX CAYRES**

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
<b>Natures des Travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Enfouissement HT/BTS Fraissinoux	63 237.30 €	Participation du SDEE Fonds de Concours de la Commune	42 158.20 € 21 079.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 237.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 237.30 €</b>
<b>Nature des Travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Enfouissement BTS Les Cayres	6 625.15 €	Participation du SDEE Fonds de Concours de la Commune	4 416.77 € 2 208.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 625.15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 625.15 €</b>
<b>Nature des Travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Génie Civil coordination Fraissinoux	24 444.00 €	Participation du SDEE	16 296.00 €



et les Cayres		Fonds de Concours de la Commune	8 148.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 444.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 444.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le maire.

## **5- CONVENTION AVEC ENEDIS CONCERNANT LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE A PONT ARCHAT**

Diverses conventions de servitude ont été signées avec Enedis pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrée ZM 55 et 77 au lieu dit Pont Archat.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus.

## **6- RENOUVELLEMENT CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE**

Vu la délibération n° 2021-027 du 28 mai 2021 instaurant la mise en place d'un Contrat Parcours Emploi Compétence d'une durée de 9 mois, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Considérant que l'agent répond aux conditions de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide du renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 24 heures hebdomadaires et ce pour 1 ans à compter du 14 mars 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié, et la Commune de Rimeize.

## **7- CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

M. DOUET Jérémie, conseiller municipal en charge de la location de la salle des fêtes a établi un nouveau contrat concernant la location de la salle des fêtes.

Celui-ci reprend notamment les clauses suivantes :

- Utilisation de la salle
- Description des locaux
- Clauses d'utilisation
- Assurances
- Etat des lieux et remise des clés
- Nettoyage des locaux
- Règles de sécurité et nuisances sonores
- Tarif de la location
- Fiche d'évaluation des dégradations, de pertes ou de défaut de nettoyage.

Ce contrat sera établi en deux exemplaires et signé par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le contrat de location de la salle des fêtes

La Séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
M. Thomas PIGNIDE



Le Secrétaire de Séance,  
M. Joël BRUNET